

Province de HAINAUT

Arrondissement de THUIN

Commune de FROIDCHAPELLE

## **VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

### **VENTE AUX ENCHERES DES HOUPPIERS ET PORTIONS D'AFFOUAGE RESERVES AUX HABITANTS DE L'ENTITE**

**Exercice 2023**

**Le 15 décembre 2023 à 17h00  
Salle des fêtes de Froidchapelle**

### **CAHIER DES CHARGES**

**Préinscription souhaitée – M. Stéphane DENIS – 060/45 91 41 ou  
[stephane.denis@commune-froidchapelle.be](mailto:stephane.denis@commune-froidchapelle.be)**

## **CAHIER DES CHARGES pour la vente du bois de chauffage 2023**

---

**Article 1.** : - Cette vente se fera conformément aux conditions générales reprises au « CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DANS LES BOIS ET FORETS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC BELGE AUTRES QUE CEUX DE LA REGION WALLONNE » (Arrêté du Gouvernement wallon du 07/07/2016) et aux clauses particulières du présent cahier des charges, sans préjudice aux dispositions du Code forestier et de ses Arrêtés d'exécution.

**Article 2.** : - La vente aura lieu dans l'ordre du catalogue qui sera établi, sans garantie de volume des lots, ni de qualité.

Le volume des lots est renseigné à titre indicatif, étant entendu que toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser ni l'adjudicataire, ni le vendeur à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

**Article 3.** : - La vente des houppiers et portions d'affouage réservés aux habitants de l'entité se fera aux enchères, le 15 décembre 2023 à 17h00 à la salle des fêtes de Froidchapelle.

**La vente de bois est effectuée pour un usage personnel. S'il est constaté que certains achètent pour d'autres personnes, ils ne pourront plus être admis ultérieurement à la vente, et ce, jusqu'au moment où ils prouveront que l'achat est fait pour leur usage personnel.**

**Les acheteurs doivent être présents en personne. Les représentations par procuration ne sont pas admises.**

**Lors du premier tour, un seul lot sera attribué par ménage.**

En accord avec le préposé responsable du triage concerné, le Président de la vente se réserve le droit de proposer une 2<sup>ème</sup> fois aux enchères les lots invendus à l'issue de la vente. **Lors de ce deuxième tour, les participants ont la possibilité d'acheter un second lot.**

Les lots non vendus pendant cette séance de vente aux enchères feront l'objet d'une soumission ouverte à tous ceux qui n'ont pu acquérir aucun ou un seul lot lors de la vente publique. Une seule soumission sera attribuée par soumissionnaire. Les soumissions cachetées devront être déposées ou envoyées à l'Administration communale, Place Albert 1<sup>er</sup>, 38 à 6440 FROIDCHAPELLE, pour le 21 décembre 2022 à 11 heures au plus tard.

Une enveloppe intérieure contenant la soumission portera la mention « soumission bois de chauffage – 21/12/2023 » ; cette enveloppe sera glissée dans une enveloppe sur laquelle figurera l'adresse de l'administration communale reprise ci-dessus.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 21 décembre 2023 à 11 heures à la Maison communale, Place Albert 1<sup>er</sup>, 38 à 6440 Froidchapelle.

La mise à prix minimale de la soumission est le montant estimé dans le cahier des charges.

**Article 4.** : - La mise à prix est fixée à 10€ le stère (sauf stipulation contraire dans la description des lots).

Pour les stères façonnés, la mise à prix est de 25€ le stère.

Les enchères seront au minimum de 10€.

En ce qui concerne les soumissions, le montant de base sera le montant de la mise à prix fixée dans le cahier des charges.

**Article 5.** : - **Le paiement se fera le jour de la vente au comptant par terminal de paiement et le permis d'exploiter sera délivré immédiatement.**

A titre exceptionnel, le Président de la vente pourra encore autoriser le paiement par virement au compte BE73 0910 0038 1460 de l'administration communale de FROIDCHAPELLE, dans les 10

jours ouvrables de la vente, soit pour le **27 décembre 2023**. En ce cas, la quittance faisant office de permis d'exploiter sera envoyée à l'acheteur après réception du paiement. Dans ce cas, et en cas de rappel, des frais d'envoi de 5€ seront réclamés.

A défaut de paiement dans le délai, le lot redeviendra propriété de la commune.

Le prix de vente sera majoré de 2% de frais. Aucune caution ne sera exigée.

**Article 6** : - Délais d'exploitation :

- abattage : 01 avril 2024 (l'abattage se fera au ras de terre) ;
- façonnage : au fur et à mesure de l'abattage ;
- vidange : 15 septembre 2024

sauf disposition contraire précisée lors de la vente.

Ces délais sont de **stricte** application.

**Article 7** : - Tous dégâts occasionnés aux propriétés avoisinantes seront à la charge de l'adjudicataire.

Les limites des portions sont à respecter **scrupuleusement**.

L'exploitant-adjudicataire sera tenu pour personnellement responsable de dégâts occasionnés au bois lors de l'exploitation et la vidange sous peine d'être poursuivi sur base du Code forestier même si l'exploitation et/ou la vidange sont réalisées par une tierce personne.

**Article 8** : - Les perches numérotées, griffées ou coloriées ainsi que les brins d'essences précieuses non griffées (chênes, hêtres, frênes, merisiers, érables, alisiers, pommiers, houx, ...) sont réservés d'office et ne pourront être endommagés par le fait de l'exploitant.

Les arbres tombés au travers de chemins et de sentiers devront être immédiatement écartés de façon à ne pas entraver la circulation.

Les produits façonnés ne pourront être dressés contre les réserves.

Les bois morts et chablis seront réservés d'office sauf indication contraire du service forestier.

Les taillis avoisinant les houppiers ne peuvent être façonnés.

**Article 9** : - Lorsqu'un bris de réserve ou autre dégât se produira au cours de l'exploitation ou de la vidange, le préposé au triage devra toujours en être averti immédiatement.

**Article 10** : - Aucun travail ne pourra être effectué avant le lever du soleil ni après le coucher du soleil

Il est interdit de faire du feu.

Conformément au cahier des charges provincial, dans les mises à blanc, les ramilles de houppiers et taillis seront disposées suivant l'avis du préposé forestier au triage.

**Article 11** : - La vidange du bois se fait par les chemins ordinaires des ventes, sans que les adjudicataires puissent en pratiquer de nouveaux, sous peine de poursuites basées sur le Code forestier, sans préjudice des dommages et intérêts.

En cas de nécessité, le service forestier peut en désigner d'autres.

La vidange ne peut être pratiquée par les percées.

La vidange et le transport des bois dans et en dehors de la coupe ne pourront avoir lieu qu'aux jours où la détérioration des chemins et du parterre de la coupe n'est pas à craindre, ce dont le service forestier, après avoir sollicité l'avis du Collège communal ou d'un de ses représentants, est seul juge. La vidange est notamment interdite par temps de dégel et lorsque le sol est détrempé.

**Article 12** : - Les détritiques et autres déchets (plastics, bidons, ...) ne peuvent être abandonnés ; ils seront ramassés et emportés.

**Article 13** : - L'accès aux coupes en exploitation est interdit les veille et jour de battues organisées et signalées à l'entrée du bois par le titulaire du droit de chasse.

**Article 14.** : - Clauses particulières :

1. Si, lors de l'exploitation, des dégâts ou des manquements sont constatés par les agents techniques, l'Administration se réserve le droit de refuser à l'exploitant la participation à une ou plusieurs ventes ultérieures.
2. Sanction : exploitation d'office : si les travaux ne sont pas effectués dans les délais fixés, le vendeur se réserve le droit d'exploiter le lot de taillis ou de houppiers, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire.

Ce lot redeviendra propriété du vendeur après mise en demeure par recommandé adressée à l'acheteur défaillant après l'expiration des délais d'exploitation.

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, le soumissionnaire accepte explicitement cette clause.

3. Seuls les agents techniques du Département Nature et Forêts sont habilités à faire respecter le présent cahier des charges en ce qui concerne l'exploitation des lots.

**Article 15.** : - L'adjudicataire reste tenu par les clauses et conditions de ce cahier des charges jusqu'à décharge.

**N.B.** Toute contravention aux clauses et conditions du cahier des charges concernant le mode d'abattage et d'exploitation des bois et au nettoyage des coupes sera punie des amendes prévues par l'article 58 du Code forestier.

**VENTE AUX ENCHERES DU BOIS DE CHAUFFAGE**  
**LE 15 DECEMBRE 2023**

Triage n°1 de Monsieur Florent RAGUZZI - 0479/88.46.58

Remarques générales :

**L'accès au bois est interdit en période de chasse, les veilles et jours prévus de battue :**

Compartiment 301 : Le 28 novembre et le 28 décembre

Compartiments 303, 304 et 307 : Le 24 novembre, le 5 et 19 décembre

Compartiments 106, 204 et 210 : Le 22 novembre, le 17 et 29 décembre

Lots 3 à 22 :

Les lots comprennent les houppiers numérotés ainsi que les baliveaux porteurs d'une flache numérotée au crayon gras. Le prélèvement du noisetier ne peut avoir lieu que dans les grandes trouées.

Lot 25 :

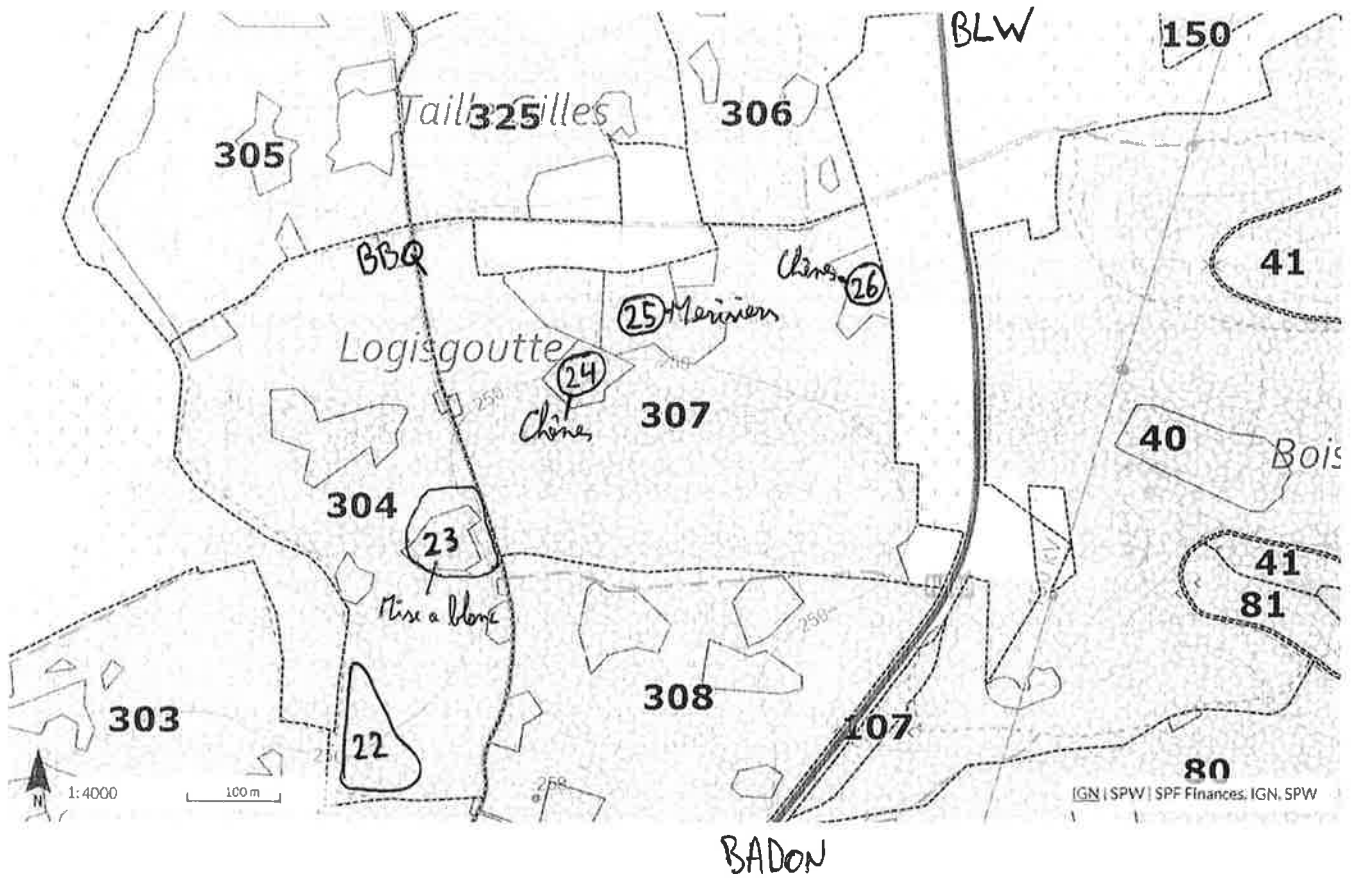
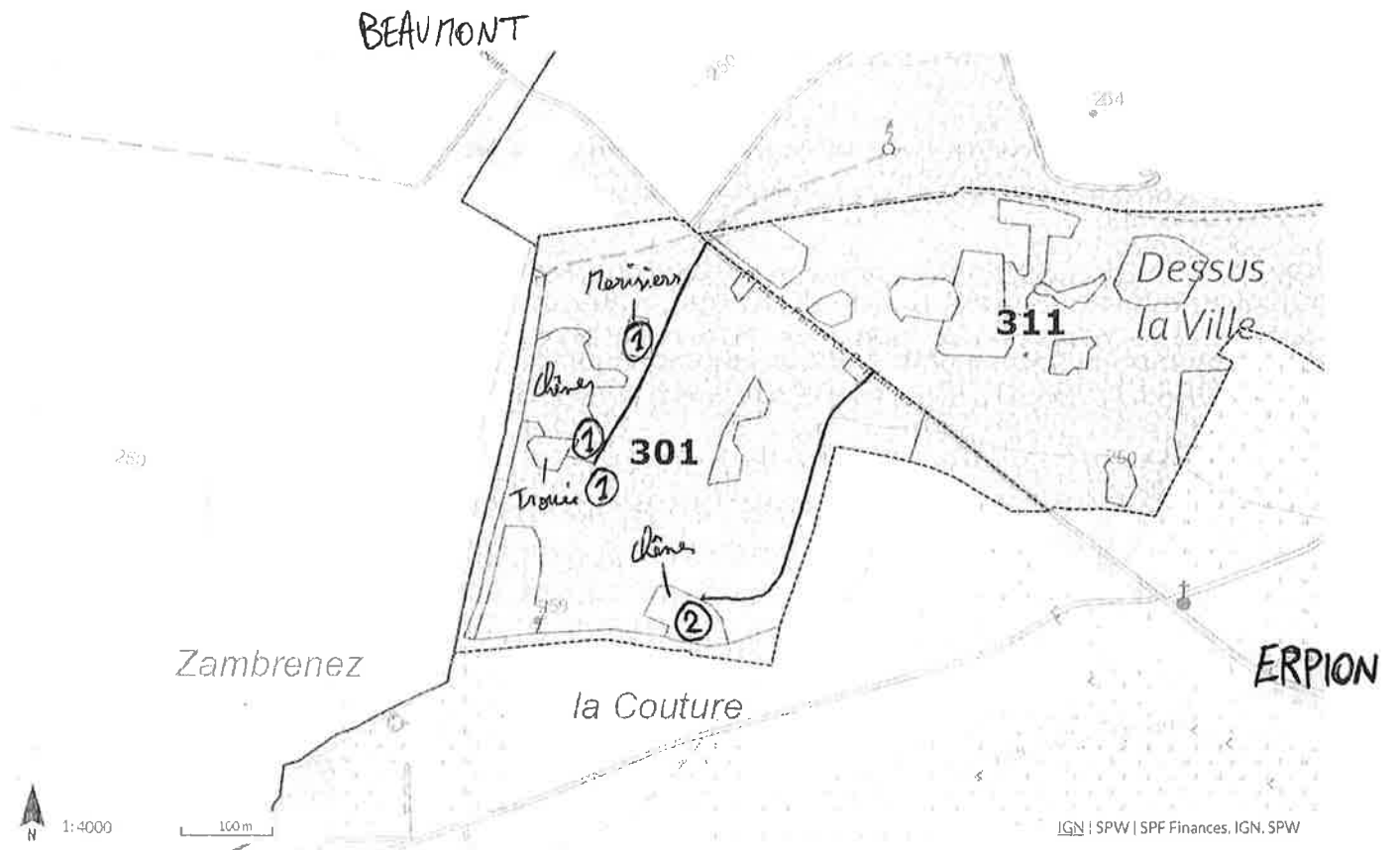
La plantation de merisier n'étant pas cloisonnée pour un accès au tracteur, merci d'employer du matériel adapté pour sortir le bois façonné.

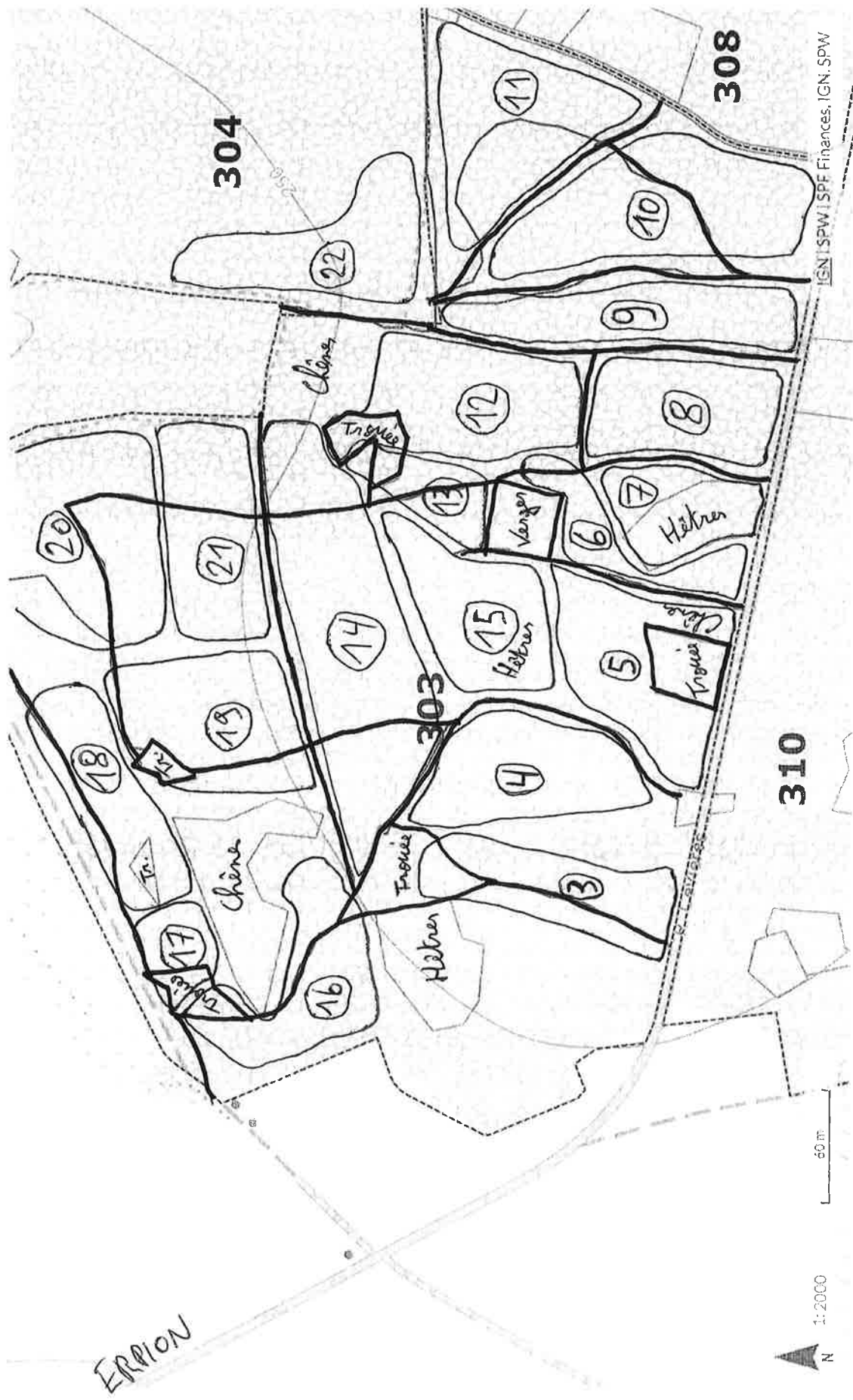
Lot 34 :

Entretien sanitaire de lisières nécessitant des câblages. Possibilité de demander une fermeture temporaire de la route pour les abattages

N° Lot	Nombre de stères	Mise à prix	Détail
<b>T.1. Froidchapelle – Compartiment 301 – Ste-Marie-Madeleine</b>			
1	17B	170,00 €	Eclaircie chênes-merisiers-divers
2	11B	110,00 €	Eclaircie chênes
<b>T.1. Froidchapelle – Compartiment 303 - Taille Fayt</b>			
3	6B + 7H	130,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
4	6B + 4H	100,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
5	11B + 1H	120,00 €	Mise à blanc erables + éclaircie chêne
6	10B + 6H	160,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
7	12B + 6H	180,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + éclaircie hêtre
8	11B + 2H	130,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
9	5B + 7H	120,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
10	4B + 12H	160,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
11	7B + 7H	140,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
12	10B + 12H	220,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
13	10B + 7H	170,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + éclaircie chênes amérique
14	9B + 3H	120,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + éclaircie chênes amérique
15	13B	130,00 €	Eclaircie hêtres + bouleaux
16	3B + 12H	150,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
17	1B + 13H	140,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
18	2B + 12H	140,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
19	2B + 15H	170,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
20	17H	170,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers
21	6B + 14H	200,00 €	Houppiers chêne-frêne-divers + baliveaux (bouleaux-erables)
<b>T.1. Froidchapelle – Compartiment 304 - Taille Fayt</b>			
22	6B + 8H	140,00 €	Houppiers frêne + baliveaux
23	14B + 6H	200,00 €	Houppiers + mise à blanc feuillus divers
<b>T.1. Erpion/Boussu – Compartiment 307 – Taille Notre Dame</b>			
24	12B	120,00 €	Eclaircie chênes
25	22B	220,00 €	Eclaircie merisiers (non-cloisonné)
26	12B	120,00 €	Eclaircie chênes
<b>T.1. Froidchapelle – Compartiment 204 – Le Bosquet</b>			
27	5B	50 €	Eclaircie chênes
28	5B	50 €	Eclaircie chênes
29	9B	90 €	Mise à blanc charmes-merisiers

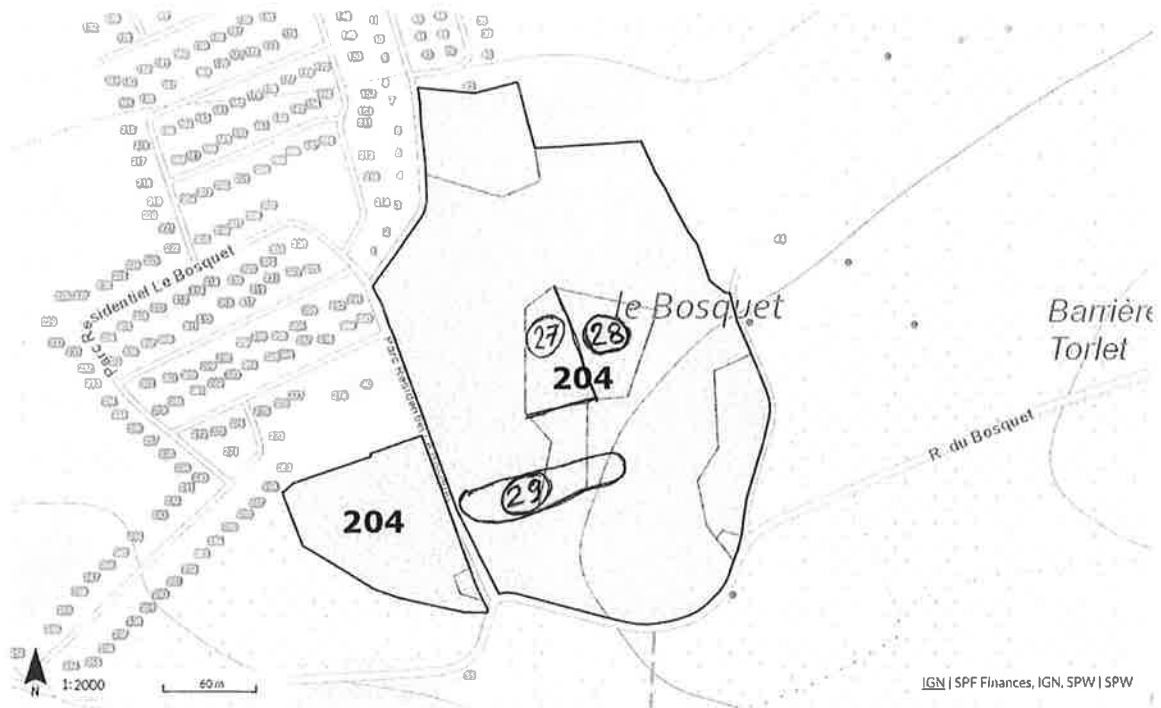
<b>T.1. Froidchapelle – Compartiment 106 – Le Grand Berceau</b>			
30	13B	130 €	Baliveaux chêne-charme
31	12B	120 €	Mise à blanc charmes
32	11B	110 €	Baliveaux charmes
33	13B	130 €	Baliveaux charmes
<b>T.1. Froidchapelle – Compartiment 106/210 - Grand Berceau/Grand Riau</b>			
34	20B + 8B	280 €	Lisières bord de route - CABLAGES



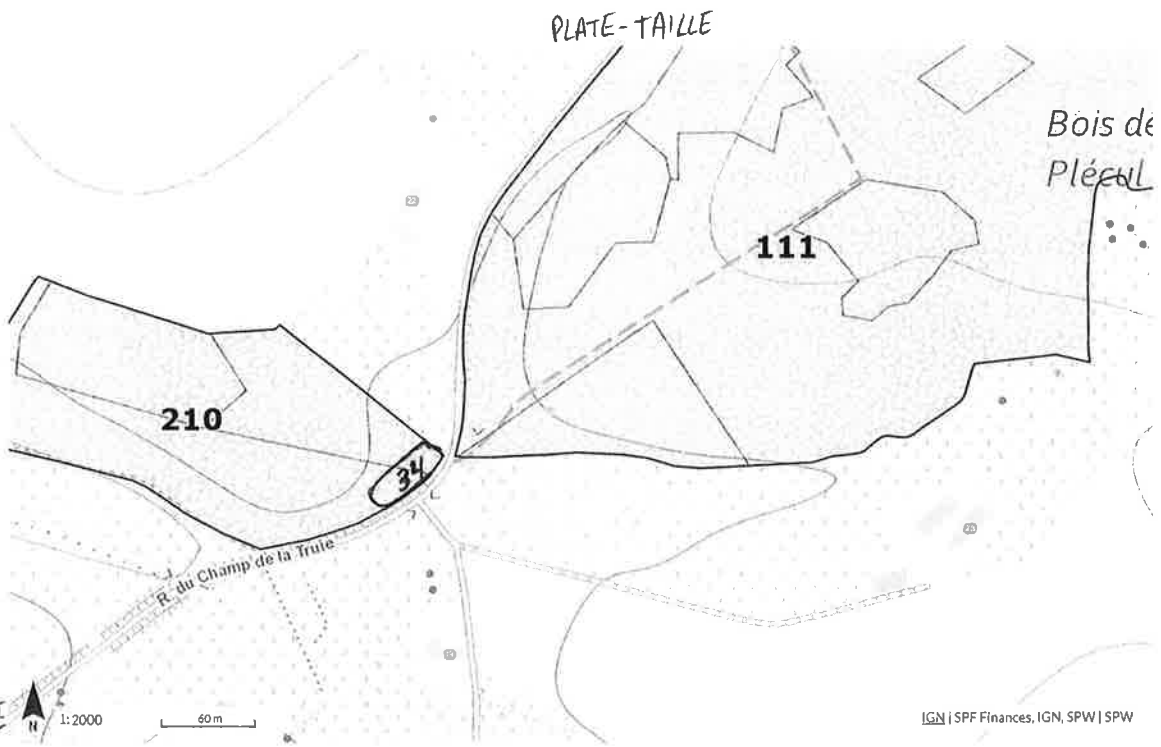


BADON



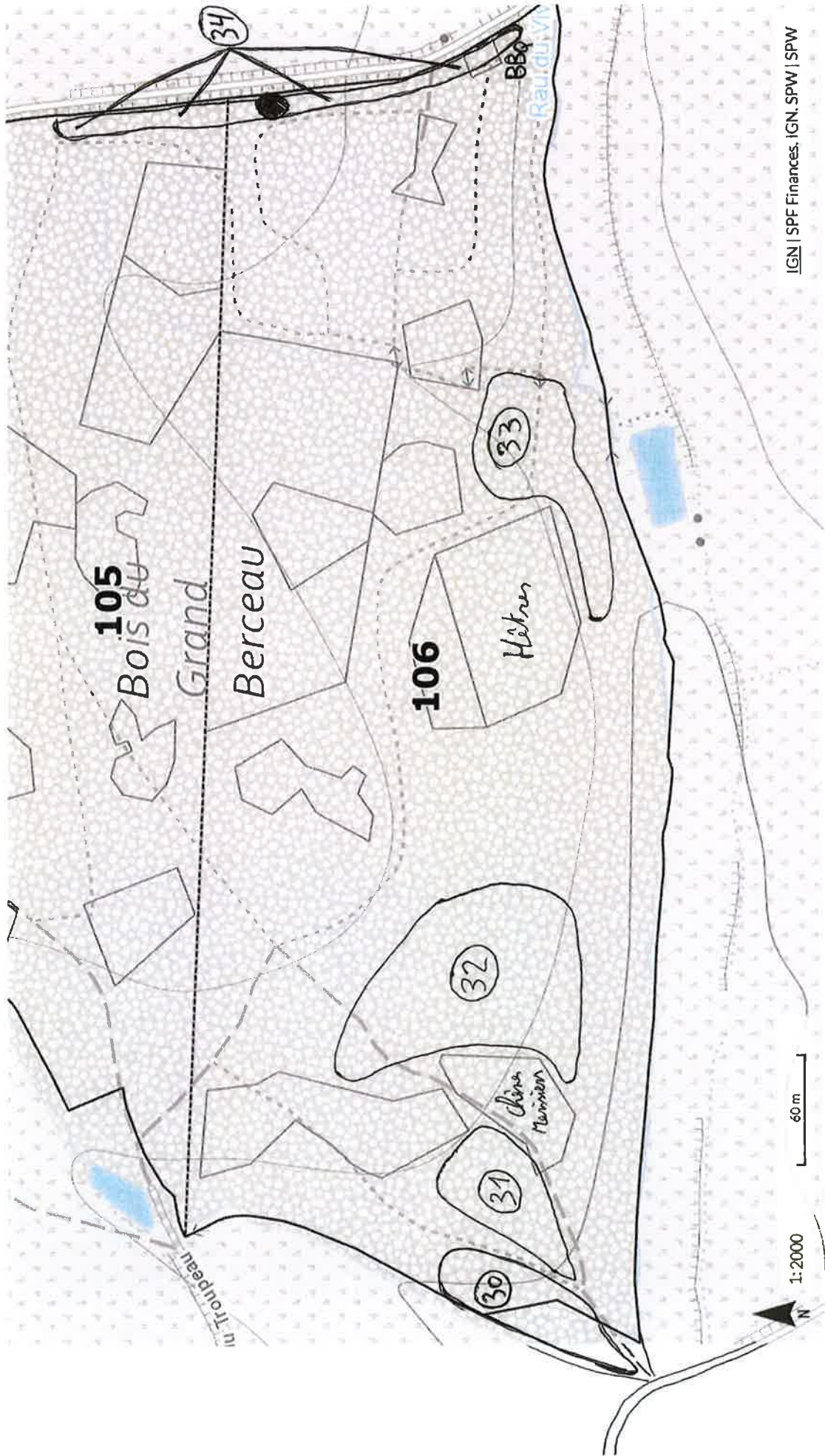


IGN | SPF Finances, IGN, SPW | SPW



FROID-CHAPELLE

IGN | SPF Finances, IGN, SPW | SPW



Triage n°2 de Monsieur Jean LECHAT- 0477/78.14.34

**Remarques :**

Sur tout le parterre des coupes, les exploitants prendront toutes les dispositions pour préserver les semis.

Les arbres ceinturés de peinture ne peuvent en aucun cas être blessés.

La traction des houppiers est interdite, le passage en tracteur, limité au strict nécessaire.

Pour les lots d'éclaircies, le passage des tracteurs est uniquement autorisé sur les cloisonnements.

Débardage strictement interdit par temps pluvieux.

Les ornières seront réparées par le responsable sur le champ.

Pour les comp 402 et 403, débardage interdit sur les sentiers de promenade.

Appeler le forestier si l'abattage de certains bois présente des difficultés pour l'acquéreur.

L'utilisation de la peinture par les acquéreurs est interdite sur les arbres debout.

Pour tous les lots, les ramilles seront disposées, soigneusement empilées, en petits tas en dehors des semis éventuels, des chemins ou ruisseaux, de manière à prendre le moins de place possible.

**Pour les lots de stères façonnés, cordés le long du chemin de Mariembourg.**

Les acquéreurs enlèveront leur bois sans causer de dommages aux accotements et en prenant la peine d'enlever les écorces tombées sur le chemin et ce à chaque chargement si nécessaire.

**Pas de découpe sur place. Enlèvement pour le 31 janvier au plus tard. Aucune réclamation en cas de vol.**

**Battues prévues** les 20/11 ,11-18-26/12 au bois de Martinsart, Hamaides.

**Battues prévues** les 18/11, 9-29/12 au bois d'Hernoï.

**Battues prévues** les 04-11-18-26/12 au bois Walestru

**Veillez respecter les interdictions de passage la veille et le jour des battues.**

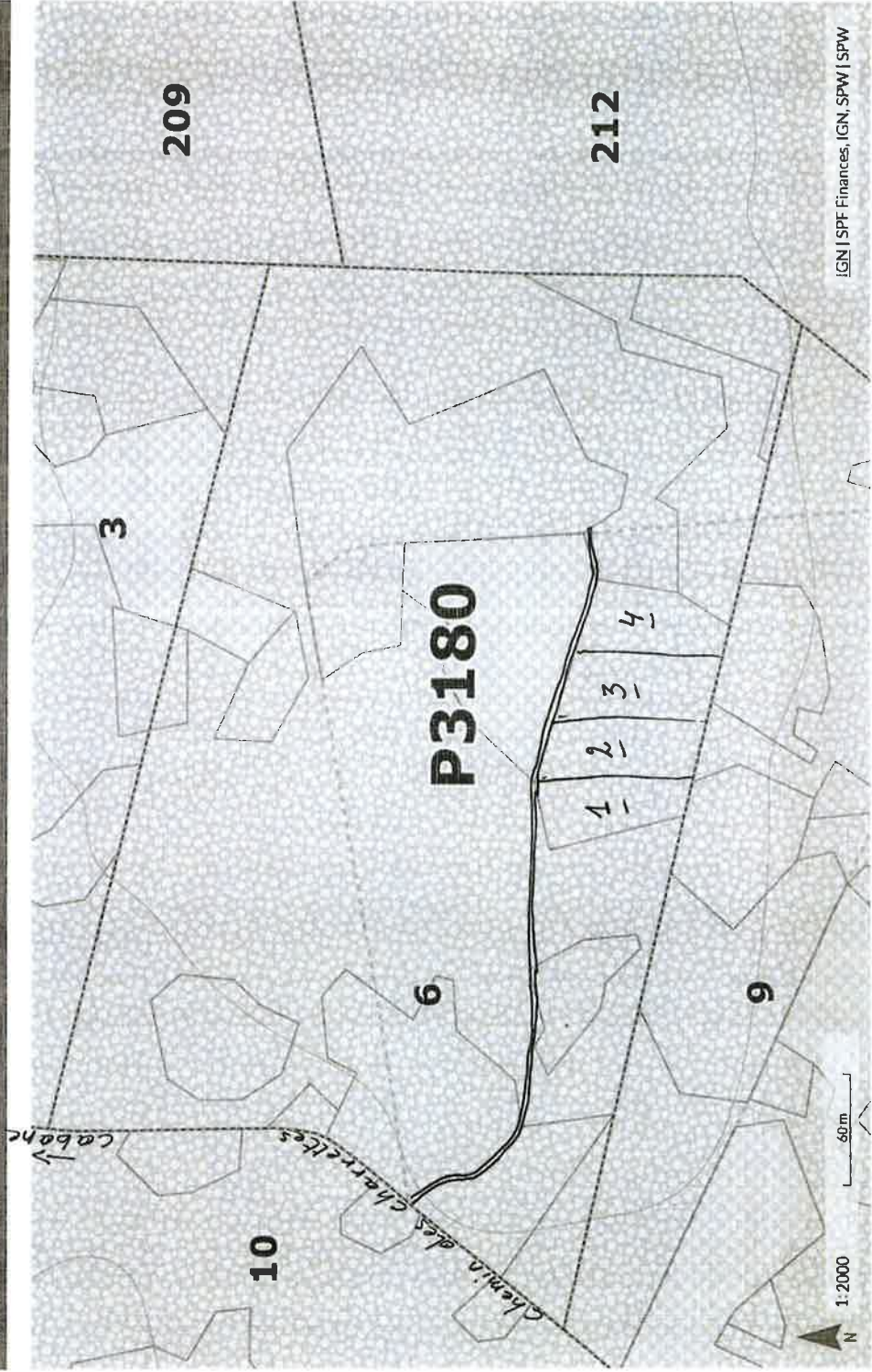
Pour la lecture de ce tableau : H= stère houppier, B = stère baliveaux

N° Lot	Nombre de stères	Mise à prix	Détail
<b>T.2. - SECTION – Compartiment 6 –Martinsart</b>			
1	12	120 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
2	16	160 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
3	10	100 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
4	12	120 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
<b>T.2. - SECTION – Compartiment 5 –Martinsart</b>			
5	11	110 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
6	12	120 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
7	15	150 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
8	15	150 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
9	12	120 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
10	13	130 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
11	13	130 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
12	15	150 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
13	19	190 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
14	21	210 €	éclaircie de chênes et feuillus divers
<b>T.2. - SECTION – Compartiment 460 –Walestru</b>			
1	9	90 €	éclaircie de hêtres et feuillus divers
2	18	180 €	éclaircie de hêtres et feuillus divers
3	10	100 €	éclaircie de hêtres et feuillus divers
4	11	110 €	éclaircie d'érables et feuillus divers
<b>T.2. - SECTION – Compartiment 402 – Hernoï</b>			
1	5 H + 12 B	170 €	houppiers + baliveaux

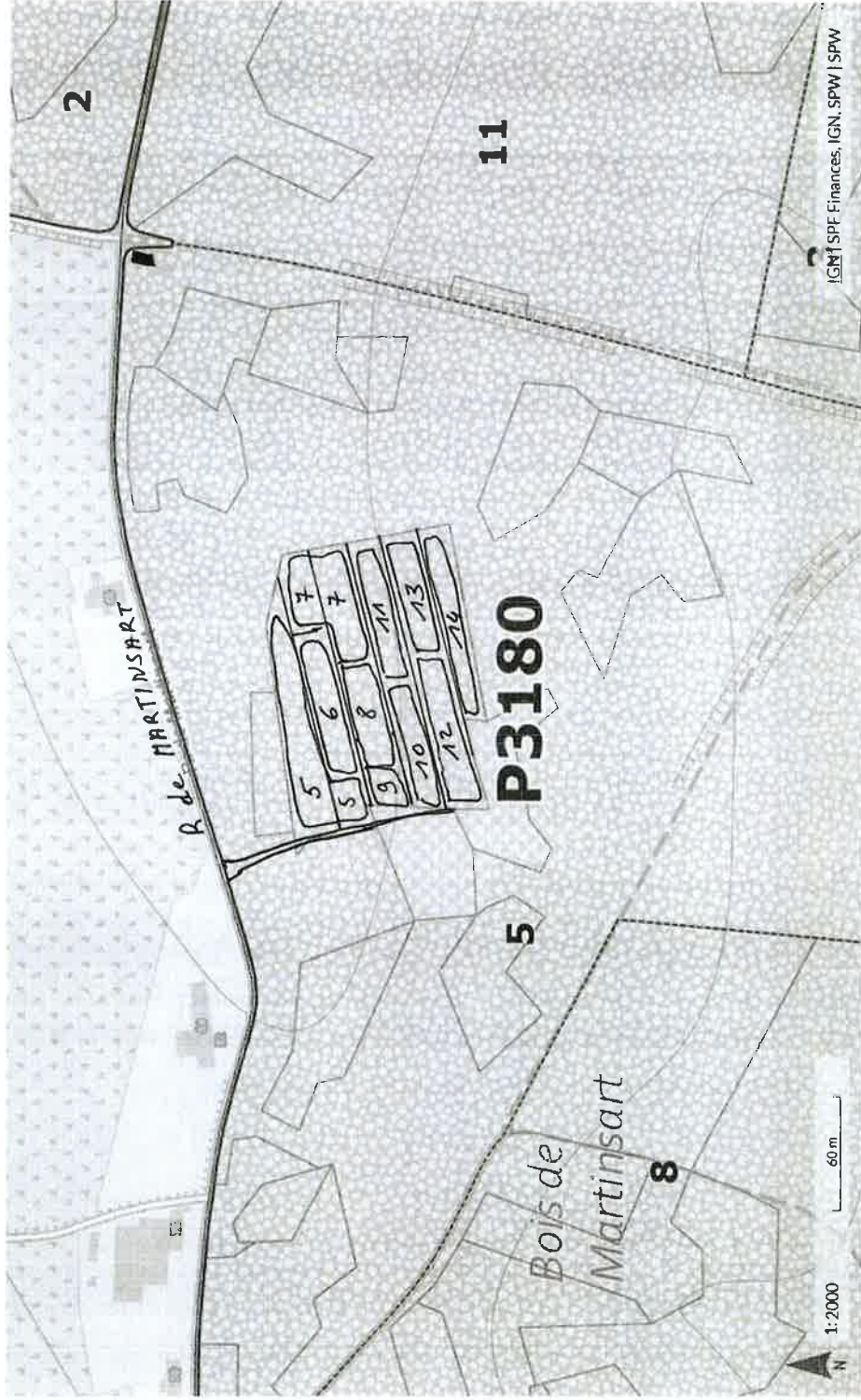
2	10 H + 3 B	130 €	houppiers + baliveaux
3	9,5 H + 13 B	225 €	houppiers + baliveaux
4	10 H + 12,5 B	225 €	houppiers + baliveaux
5	13 H + 6 B	190 €	houppiers + baliveaux
6	6,5 H + 14 B	205 €	houppiers + baliveaux
7	16 B	160 €	houppiers + baliveaux
8	8 H + 13,5 B	215 €	houppiers + baliveaux
9	3 H + 19 B	220 €	houppiers + baliveaux
10	8 H + 9,5 B	175 €	houppiers + baliveaux
11	7 H + 22 B	290 €	houppiers + baliveaux
12	8 H + 13 B	210 €	houppiers + baliveaux
13	1 H + 19,5 B	205 €	houppiers + baliveaux
14	4 H + 15,5 B	195 €	houppiers + baliveaux
15	8 H + 14,5 B	225 €	houppiers + baliveaux
16	17 B	170 €	houppiers + baliveaux
<b>T.2. - SECTION – Compartiment 403 – Hernoï</b>			
17	7 H + 19 B	260 €	houppiers + baliveaux
18	12 H + 5 B	170 €	houppiers + baliveaux
19	5 H + 18 B	230 €	houppiers + baliveaux
20	9 H + 10 B	190 €	houppiers + baliveaux
21	6 H + 12 B	180 €	houppiers + éclaircie de hêtres
22	14 H + 0,5 B	145 €	houppiers + baliveaux
23	10 H + 13,5 B	235 €	houppiers + éclaircie de hêtres
24	21 B	210 €	houppiers + baliveaux
25	5 H + 11 B	160 €	houppiers + baliveaux
26	10 H + 7 B	170 €	houppiers + baliveaux
27	11 H + 20 B	310 €	houppiers + baliveaux
28	12 H + 4 B	160 €	houppiers + baliveaux
29	6 H + 12 B	180 €	houppiers + baliveaux
30	5 H + 10 B	150 €	houppiers + baliveaux
<b>T.2. - SECTION – Chemin de Mariembourg – Hernoï</b>			
1	12 stères	300 €	stères façonnés
2	5 stères	125 €	stères façonnés
3	4 stères	100 €	stères façonnés
4	4 stères	100 €	stères façonnés
5	4 stères	100 €	stères façonnés
6	4 stères	100 €	stères façonnés
7	5 stères	125 €	stères façonnés
8	4 stères	100 €	stères façonnés



Application Cigale DNF

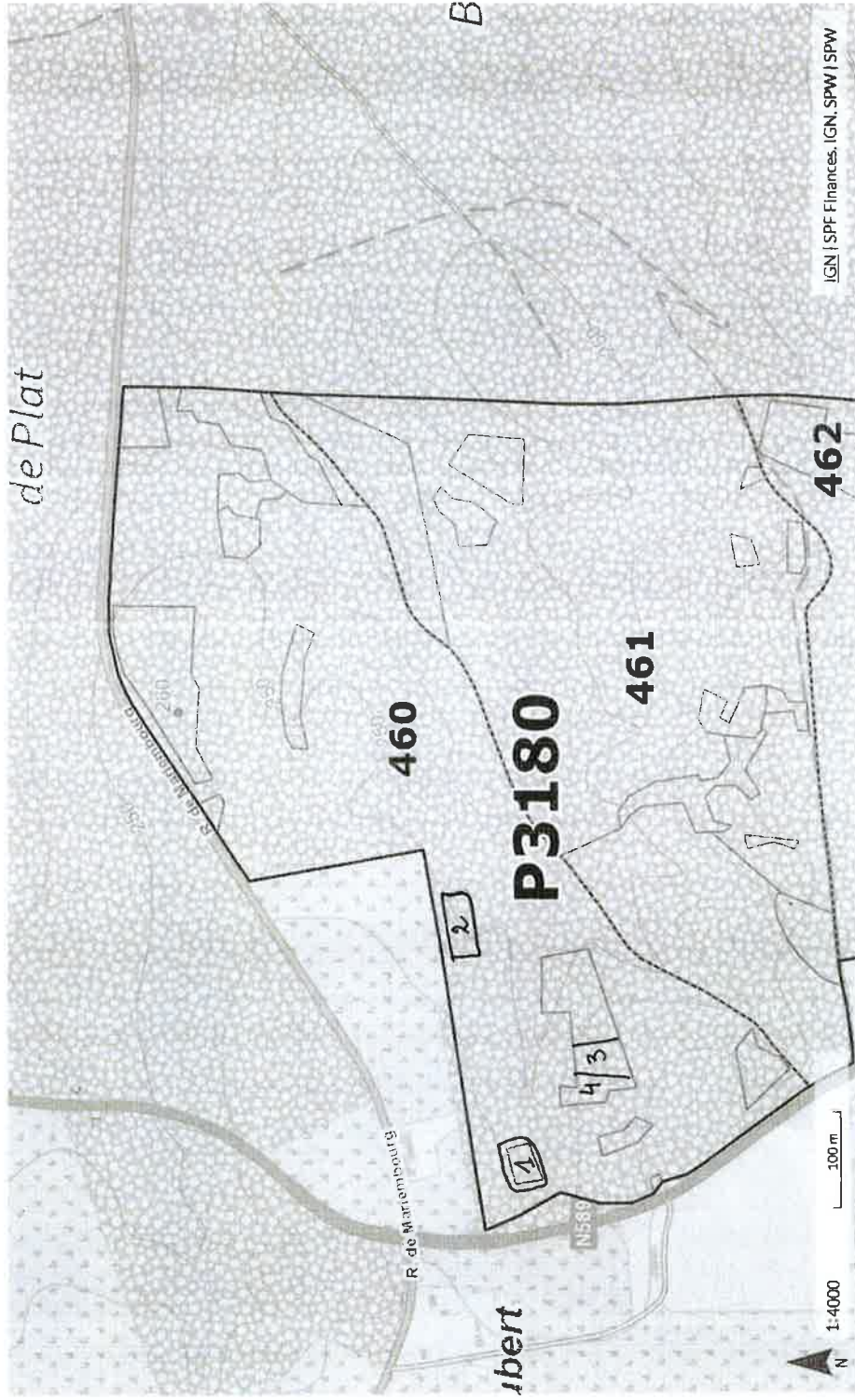


Application Cigale DNF





Application Cigale DNF



# Application Cigale DNF

